

**Modalités de Fonctionnement du
« Comité de Coordination des Animaleries » (COCOA)
de la Faculté de Biologie et de Médecine
à l'Université de Lausanne et aux Hospices/CHUV**

Janvier 2005



1. Préambule

L'expérimentation animale est essentielle pour la recherche académique en biologie et en médecine. Les activités de recherche menées par le corps enseignant de la FBM nécessitent donc des animaleries adaptées aux projets de recherche et conformes à la législation. La Direction de l'Université, la Direction générale ainsi que le Décanat ont entrepris depuis plusieurs années un travail de réflexion sur les animaleries, parfois en collaboration avec les autres institutions de l'arc lémanique. Ces études se sont concrétisées par la mise en place récente du « Réseau des animaleries lémaniques (RAL) ».

La situation présente reste pourtant difficile pour ce qui est de la capacité d'accueil des animaux et de nombreux chercheurs devront patienter avant de pouvoir disposer d'animaleries optimales. Devant une situation de pénurie, le Décanat de la FBM ainsi que la Direction générale des Hospices/CHUV ont mis en place à l'automne 2001 un groupe de travail pour coordonner les activités des animaleries du site du Bugnon. La création de la nouvelle Faculté de biologie et de médecine réunissant l'ensemble des animaleries de l'UNIL ainsi que la mise en place d'une direction unique de la recherche aux Hospices/CHUV et à la FBM nécessitent une redéfinition de ce groupe de travail ainsi qu'une extension de la coordination aux animaleries de l'UNIL situées sur le site de Dorigny.

2. Un Comité pour coordonner les activités des animaleries de la FBM

Le Décanat de la FBM, en accord avec la Direction générale des Hospices/CHUV et la Direction de l'Université, crée un « Comité de coordination des animaleries (COCOA) ». La mission générale du COCOA est de coordonner les activités des animaleries de la FBM pour gérer au mieux les ressources, planifier les développements et se coordonner avec les animaleries des autres institutions lausannoises et de l'arc lémanique.

Le COCOA est rattaché à la Direction de la recherche commune à la FBM et aux Hospices/CHUV. Ses activités sont supervisées directement par le Décanat, mais soumises pour évaluation à la Commission de la recherche de la FBM. Les membres du COCOA sont nommés par le Décanat de la FBM après consultation de la Direction générale et du Direction de l'Université.

La FBM englobant l'ensemble des animaleries de l'UNIL et des Hospices/CHUV, le COCOA est consulté par la Direction de l'Université et la Direction générale pour les questions relevant des relations avec les autres institutions.

3. Organisation du COCOA

Le COCOA est composé des responsables de chaque animalerie de la FBM ainsi que par l'administrateur de la recherche de la FBM. Le COCOA est présidé par l'administrateur de la recherche qui est responsable du bon fonctionnement des activités du COCOA. Le COCOA se réunit en fonction des besoins, mais au moins trois fois par année. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.

La composition du COCOA est la suivante (janvier 2005) :

Prof. Béatrice Desvergnès	Animalerie UNIL du CIG
DrSc. Philippe Christe	Animalerie UNIL du Bâtiment de biologie
DrSc. Edith Hummler	Animaleries UNIL du Bugnon 27
DrSc. Luc Pellerin	Animalerie UNIL du Bugnon 7-9
Prof. Thierry Pedrazzini	Animalerie des Hospices/CHUV au BH
DrSc. Jean-René Cardinaux	Animalerie des Hospices/CHUV à Cery
Prof. Yann Barrandon	Ferme d'Orny (Hospices/CHUV), gros animaux
DrSc. Jovan Mirkovitch	Administrateur de la recherche FBM

4. Responsabilités du COCOA

Le COCOA doit pouvoir répondre au Décanat de la FBM, à la Direction de l'Université et à la Direction générale des Hospices/CHUV sur les questions concernant les animaleries et l'expérimentation animale. Cette responsabilité correspond essentiellement aux activités suivantes :

1. Le COCOA garde à jour toutes les informations pertinentes à l'utilisation des animaleries de la FBM. Les responsables des animaleries fournissent au COCOA toutes les informations nécessaires.
2. Le COCOA présente au Décanat les besoins des chercheurs de la FBM en matière d'animaleries et établit des propositions pour répondre à ces besoins.
3. Le COCOA organise la stratégie générale pour l'hébergement des animaux et les activités d'expérimentation animale entre les différentes animaleries de la FBM.
4. Le COCOA propose au comité exécutif du RAL les modifications du RAL telles que extension, création, suppression ou modification d'affectation des animaleries.
5. Le COCOA propose au comité exécutif du RAL les achats d'équipements des animaleries de la FBM.
6. Le COCOA fait des propositions au comité stratégique du RAL pour qu'une politique de prix équitable soit appliquée dans les différentes animaleries de la FBM.
7. Le COCOA assiste le comité exécutif du RAL dans la mise en place d'une formation en expérimentation animale permettant aux chercheurs de la FBM de répondre aux obligations légales en la matière.

8. La Direction de l'Université et la Direction générale nomment les membres du COCOA qui représentent les animaleries de la FBM auprès des partenaires institutionnels de l'UNIL et des Hospices/CHUV dans les comités du réseau des animaleries lémaniques.
9. Un ou plusieurs membres du COCOA participent à la « Commission des constructions/équipements II » des Hospices/CHUV (Hospices/CHUV – FBM - Direction de l'Université).
10. Un membre du COCOA participe à la commission ad hoc pour la mise en place et les transformations des animaleries.
11. Le COCOA est consulté par le Décanat de la FBM, la Direction des Hospices/CHUV et la Direction de l'Université pour la communication extérieure en matière d'animaleries et d'expérimentation animale.

5. Décisions

Le COCOA décide pour toutes les questions ne nécessitant pas l'aval du Décanat, de la Direction de l'Université ou de la Direction générale des Hospices/CHUV. Le COCOA répond directement au Décanat de la FBM. Il s'adresse par la voie hiérarchique à la Direction de l'Université ou à la Direction générale pour les questions ne pouvant être décidées par le Décanat. En cas de désaccord au sein du COCOA, le problème est soumis au Décanat qui tranche.

Approuvé par le Décanat de la FBM dans sa séance du 2 mars 2005

Approuvé par la Direction de l'Université dans sa séance du 17 janvier 2005.